

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice :33
 présents 29
 présents par procuration 4
 absent 0
 absent excusé 0

OBJET :

Création de la Commission de
 Contrôle Financier

Le 26 novembre 2020, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 20 novembre 2020, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Thévenot, Mme Cogné à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Chénieux à M. Duranteau

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE : Mme Brasset

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2222-1 à R2222-6 et R2252-5,

CONSIDERANT que l'article R2222-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, l'examen des comptes mentionnés à l'article R2222-1 du même Code, par une Commission de contrôle,

CONSIDERANT qu'au regard des articles R2222-1 et R2252-5 du CGCT, cette commission de contrôle financier sera en charge du contrôle, sur pièces et sur place, des comptes des entreprises publiques ou privées ou tout organisme ayant passé des conventions de délégation de service public (DSP), des contrats de partenariats, des conventions de prêts ou de garanties d'emprunts ou tout autre contrat ou concession répondant aux conditions susvisées, avec la Commune, à l'issue duquel un rapport écrit annuel pour chaque convention soumise à son contrôle sera établi et joint au compte administratif de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 19 novembre 2020,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'une Commission de Contrôle Financier,

FIXE ainsi la composition de cette commission :

- Le Maire, Président de droit,
- 9 membres maximum dont 6 pour la liste « Soisy Avenir », 1 pour la liste « Vivre Soisy », 1 pour la liste « Soisy Ensemble » et 1 pour la liste « Soisy Respire »

PRECISE que ce nombre est un nombre maximum et qu'il peut être variable en fonction des candidatures de chaque liste.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20201126-DEL2020112606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2020

Affichage : 04/12/2020

PROCEDE, à l'élection des 9 membres de la commission de contrôle financier,

SONT candidats :

Pour la liste « Soisy Avenir » :

- Mme Fayol Da Cunha
- M. Marcuzzo
- M. Poisson
- M. Verna
- P. Umnus
- A. Jason

Pour la liste « Vivre Soisy » :

- M. Corceiro

Pour la liste « Soisy Ensemble » :

- M. Békare

Pour la liste « Soisy Respirer » :

- Mme David

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

SONT désignés membres de la commission de contrôle financier :

- Mme Fayol Da Cunha
- M. Marcuzzo
- M. Poisson
- M. Verna
- P. Umnus
- A. Jason
- M. Corceiro
- M. Békare
- Mme David

PRECISE que le Président de cette commission pourra inviter à ces réunions, autant que de besoin, toute personne qualifiée en lien avec les sujets traités ;

DECIDE que les règles de fonctionnement de cette commission sont similaires à celles des commissions municipales, telles que définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Le Maire
Vice-président de l'égue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

- 4 DEC. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le :

- 4 DEC. 2020

- 4 DEC. 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.